



Circulaire 7129

du 16/05/2019

Appel aux candidatures pour un poste de "Préfet(e) coordonnateur(trice) de zone" affecté(e) à la zone 5 (VERVIERS) au sein du Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 16/05/2019 au 07/06/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 07/06/2019

Information succincte

Mots-clés

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie - Bruxelles - Didier Leturcq - Directeur général adjoint

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
LETURCQ Didier	SGEOWB - SCSP	02/690 81 01 didier.leturcq@cfwb.be

OBJET : Appel à candidatures pour le recrutement d'un(e) Préfet(e) coordonnateur(trice) de zone affecté(e) à la zone 5 (VERVIERS)

Madame, Monsieur,

Les « préfet(e)s coordonnateur(trice)s de zone » sont les représentants du réseau d'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (W-B E).

Leur rôle s'étend à chaque établissement de l'enseignement fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé, ainsi qu'aux internats, et aux homes d'accueil et CPMS.

La présente circulaire a pour objet de lancer un appel à candidatures afin de pourvoir un poste de « Préfet(e) coordonnateur(trice) de zone affecté(e) à la zone 5 (Verviers) actuellement vacant.

Je vous remercie pour votre attention.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

PROFIL DE FONCTION

Intitulé de la fonction

Préfet(e) coordonnateur(trice) de zone

Condition d'accès

- **Le Préfet Coordonnateur de Zone** doit être nommé à titre définitif dans une fonction de chef d'établissement dans un établissement d'enseignement secondaire W-B E ordinaire ou spécialisé à l'exception d'un Lycée royal. Il doit avoir exercé la fonction de direction depuis au moins 5 ans et ne pas avoir fait l'objet dans les 5 dernières années d'une « évaluation réservée » ou d'une sanction disciplinaire. Le fait d'avoir exercé la fonction dans un établissement disposant d'une école fondamentale et/ou d'un internat annexé sera considéré comme un atout supplémentaire.

Contexte de la fonction

- **Entité administrative** : Administration générale de l'Enseignement, Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles.
- **Service concerné** : Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Conditions de travail

- **Type d'emploi** : préfet(e) coordonnateur(trice) de zone (congé pour mission rémunéré et assimilé à une activité de service en référence au *décret du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française*).
- **Régime de travail** : Temps plein avec application du régime des congés annuels relatifs aux chefs d'établissement tel que repris à l'article 1^{er} §2 de *l'Arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements*.

Avantages possibles

- Gratuité des transports en commun pour les déplacements domicile - lieu de travail (dont rail-pass SNCB en 1^{ère} classe).
- Quota kilométrique remboursé pour les éventuels déplacements à effectuer dans le cadre de la mission.
- Assurance hospitalisation.
- Horaire de travail variable.
- Restaurant et cafétéria à prix avantageux au sein du Ministère.

Contenu et objectifs de la fonction

Le Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles situé au sein de l'A.G.E. (Administration générale de l'Enseignement) exerce un rôle pivot pour l'ensemble des actions qui concernent les établissements et les enseignants du réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela signifie l'exercice d'un nombre de plus en plus important de missions dans un contexte pédagogique et/ou administratif en lien direct avec les Directions d'écoles. Le Service général est donc un interlocuteur central dans une perspective de cohérence générale au sein du réseau.

L'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles est le plus important pouvoir organisateur d'enseignement dans l'espace belge francophone. Il sera autonome à partir du 1er septembre 2019.

Ce service public accueille annuellement plus de 210.000 élèves et étudiants en son sein répartis sur près de 400 établissements d'enseignement et 150 institutions apparentées (internats, centre PMS, etc.), tous niveaux d'enseignement confondus (hors universités).

A) Dans ce contexte, les missions des Préfet(e)s Coordonnateur(trice)s de zone seront, notamment, les suivantes :

- Missions de relais de la politique éducative de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que de participation à la mise en œuvre des décrets et des règlements au sein des établissements, et ce, particulièrement en cas de réformes ;
- Missions d'aide aux chefs d'établissement ;
- Missions d'analyse et de détection des problèmes des établissements du réseau ;
- Mission de conseil dans l'élaboration de la lettre de mission des chefs d'établissement ;
- Missions d'investigation, en ce compris celles qui seraient liées à un problème de harcèlement ;
- Missions ponctuelles demandées par le Ministre compétent ou l'Administration dans une optique de prévention ou pour vérifier la bonne application de mesures décrétées par le pouvoir régulateur ;

- Missions d'analyse et d'avis sur la répartition du « pourcent de solidarité » entre les établissements d'enseignement secondaire ;
- Missions de préparation du Comité de concertation de l'Enseignement officiel et relais des différents points abordés en conseil de zone ;
- Missions d'analyse et d'avis relatives aux fusions, aux restructurations ainsi qu'aux programmations ;
- Missions de représentation du réseau au sein des diverses instances de l'Enseignement (exemples : Comité de concertation, Conseil de zones de programmation, I.P.I.E.Q., Plate-forme Enseignement-Aide à la Jeunesse...);
- Assurer le suivi des procès-verbaux des districts socio-pédagogiques pour les matières qui leur sont propres ;
- Présidence et/ou participation aux comités d'accompagnement, dans le cadre de missions décidées par W-B E ;
- Dans le cadre du processus d'autonomisation et de réorganisation de W-B E afin de rapprocher le Pouvoir Organisateur du terrain et de donner plus de force à un réel pilotage, notamment en référence aux plans de pilotage et aux plans d'action collective tels que repris à l'article 67, §2 et suivants, ainsi qu'aux articles 67/1 et 67/2 du décret « Missions » du 24 juillet 1997, les Préfet(e)s coordonnateur(trice)s seront en outre chargés des tâches suivantes :
 - Tisser un lien de confiance avec les différents intervenants afin d'installer un climat d'échange basé sur la transparence ;
 - Optimiser la gestion des directeurs temporaires, stagiaires et définitifs par le suivi de lettres de mission personnalisées avec vérification de la réalisation des objectifs pour étayer les décisions de la Commission d'évaluation ;
 - Soutenir les établissements dans la mise en œuvre de leur plan de pilotage et de leur plan d'action collective ;
 - Réunir régulièrement, par fonction, les membres du personnel issus des emplois de sélection et de promotion des zones dont ils ont la charge en vue de confronter les expériences et d'en tirer des pistes de réflexions pour l'avenir ;
 - Assurer des missions relatives à la problématique du harcèlement et du bien-être au travail ;
 - Assister à des réunions organisées par des établissements, des associations, des communes, des provinces ou par des opérateurs privés dans le cadre de projets innovants, de partenariats à développer...
 - Représenter le réseau lors d'activités pédagogiques, culturelles, sportives, scientifiques tant au sein des établissements qu'en lien avec l'environnement extérieur des établissements ;
 - Assister aux réunions de coordination organisées par W-B E.

Le profil sera adapté sur base des missions susmentionnées, de la nouvelle législation qui se mettra en place et des formations complémentaires spécifiques qui leur seront données.

Les Préfet(e)s coordonnateur(trice)s de zone feront preuve de proactivité et proposeront régulièrement à l'Administrateur général de W-B E et au Directeur général adjoint des éléments et des projets enclins à participer à la réalisation de leurs tâches. Ces titulaires feront l'objet d'une évaluation annuelle.

Si vous souhaitez plus d'informations sur cette fonction, veuillez contacter la personne de référence ci-dessous :

Monsieur **Didier LETURCQ**, Directeur général adjoint

Position dans l'organigramme

- Supérieur hiérarchique : Monsieur Didier **LETURCQ**, Directeur général adjoint.

Diplômes

- Être porteur d'un titre requis pour l'exercice d'une fonction donnant accès à la fonction de promotion de directeur et être titulaire du brevet en rapport avec ladite fonction.

Expérience(s) professionnelle(s)

- Voir « conditions d'accès » ci-dessus

Connaissances spécifiques/techniques

- Connaissances informatiques de base : WORD, EXCEL, POWERPOINT, etc.
- Connaissance du fonctionnement des institutions belges, plus particulièrement au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Bonne connaissance de la structure et du schéma institutionnel de l'enseignement et des interlocuteurs de ce dernier : rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des Fédérations de pouvoirs organisateurs, des organisations syndicales.
- Bonne connaissance de la réglementation de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Compétences génériques

- Innover ;
- Conceptualiser ;
- Organiser ;
- Accompagner ;
- Valoriser ;

- Agir de manière orientée « service » ;
- Atteindre ses objectifs ;
- Communiquer (oral et écrit) ;
- Résister au stress ;
- Faculté d'implication au niveau des relations humaines.

Pour postuler

- Vous pouvez poser votre candidature **jusqu'au vendredi 7 juin 2019**
(date du courriel ET du cachet de la poste faisant foi)
- Outre les conditions d'accès précitées, pour être prise en considération, votre candidature devra comporter :
 - Un curriculum vitae actualisé ;
 - Une lettre de motivation ;
 - Copie de votre acte de nomination.

Sur la base des lettres de motivation et des curriculum vitae, une sélection sur dossier sera opérée et un entretien programmé avec les candidat(e)s retenu(e)s.

Pour les candidat(e)s qui ne seraient pas sélectionné(e)s, un courrier reprenant les motivations objectives du rejet de leur candidature leur sera adressé dans le strict respect des dispositions de la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs.

Les dossiers de candidature seront adressés **par recommandé** à :

Monsieur Didier LETURCQ
Directeur général adjoint
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22
1000 BRUXELLES

Une copie électronique du dossier sera également adressée par courriel **au secrétariat de Monsieur Jacques LEFEBVRE, Directeur général**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (W-BE) - dominique.cauberghe@cfwb.be